

ARRETE DU MAIRE N° DST 2022/290

OBJET : Interdiction d'utiliser les terrains de football en herbe des complexes sportifs LE DERF et Cano du mercredi 16 novembre au jeudi 17 novembre 2022.

Madame la Maire de la commune de Séné,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des conditions météorologiques qui ont lieu sur la commune,

ARRETE

Article 1^{er}:

En raison des conditions météorologiques qui ont lieu sur la commune, tous les matchs et entraînements sont annulés sur les terrains de football en herbe des complexes sportifs LE DERF et Cano du mercredi 16 novembre au jeudi 17 novembre 2022.

Article 2:

Le présent arrêté sera transmis à Messieurs les Présidents du Séné Football club, Madame la Présidente du PPS Football et autres utilisateurs.

Article 3:

Madame la Maire de Séné, les personnes désignées ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Séné, le 16 novembre 2022

La Maire,

